

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL ANNEE 2017

Ce rapport est établi en application de la loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'Environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel. L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service ;
- et d'autre part de permettre à la Collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

PREAMBULE

La commune de Thueyts, chef lieu de canton de l'arrondissement de Largentière, est située dans la haute vallée de l'Ardèche, au cœur de la région des Hautes-Cévennes, à 462m d'altitude.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2 178 hectares et compte 1 251 habitants au 1^{er} janvier 2017. La population augmente de façon importante en été.

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

• Structure de gestion du service de distribution d'eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée **par la commune en régie**, depuis la création d'un réseau public en 1941-1942.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau d'eau alimenté par des captages de sources, à l'exception du hameau de Briges. Les ressources sont suffisantes en quantité.

• Les ressources en eau

- Le puits de la Grand Font a été réalisé en 1941-1942.

Il est situé section AD parcelle n°327, lieu-dit « La Grand Font », sur des roches basaltiques et granitiques.

Il alimente le village ainsi que les hameaux de La Teyre, Mercier, La Roche.

Le puits fonctionne avec 2 pompes de surface d'une capacité de 50 m³/heure chacune qui fonctionne en alternance et qui alimentent le réservoir de Dardet équipé de 2 cuves (113 m³ et 102 m³) d'une capacité totale de 215 m³.

- Le forage de l'Hubac a été construit dans les années 1990 - 1991.

Il est situé sur du basalte section AE parcelle n°368, lieu-dit « La Chareyre », rive gauche du Merdaric.

Il alimente le secteur de Laval, le Prat, Le Bouchet/La Croze ainsi que le hameau de Peytier sur la commune de Meyras depuis le 1^{er} janvier 2009 (par convention avec le SEBA). Il fonctionne avec une pompe immergée d'une capacité de 27 m³/heure, qui alimente le réservoir du Moutet d'une capacité de 200 m³.

- Le captage de Fagebelle a été construit en 1950.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2009. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Il se situe section F parcelle n°88, et alimente un réservoir de 16 m³ qui dessert le hameau des Eymards. La capacité de production du captage est de 3m³/heure.

En cas d'insuffisance de la source, le hameau des Eymards peut être alimenté par le réservoir du Moutet.

- Les captages de Chanéac et Combarèche ont été réalisés en 1950. Ils alimentent le réservoir de Luzet d'une capacité de 40 m³ qui dessert le réseau des hameaux de Luzet et Chaudons.

- Le captage de Luzet Théron (Chanéac) est implanté en rive droite des Thérons, section H parcelles n°625 , 626 et 627.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2014. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Sa capacité de production est de 6m³/heure.

- Le captage de Luzet Combarèche, qui a une capacité de production de 6m³/heure, est constitué de 2 ouvrages :

- Combarèche Haut situé parcelle n°303 section H

- Combarèche Bas situé parcelle n°302 section H

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2011. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

- Le captage des Suels a été mis en service en 2002 et bénéficie d'un double périmètre de protection. Sa capacité de production est de 3m³/heure. Il alimente le réservoir des Suels d'une capacité de 10 m³ qui dessert le hameau des Champeaux. Le hameau de Chaudons peut ponctuellement être alimenté par ce réseau en cas de problème sur le captage de Combarèche-Chanéac.

La Commune a engagé une procédure de mise en conformité des périmètres de protection de ses captages.

Les volumes prélevés :

Site	Grand Font	Hubac	Fagebelle	Chanéac / Combarèche	Suels	Total
2017 en m ³	96 803	20 137	604	2 542	2 489	122 575

A noter :

UDI HUBAC – PUIITS LIEU-DIT L'HUBAC

- Fuite Le Prat – Octobre 2016 à Mars 2017

Lors du relevé du compteur « Le Prat Réservoir » le 3 novembre 2016, il a été constaté une augmentation d'environ 200 m³ d'eau prélevée en plus.

En décembre 2016, janvier et février 2017, une sectorisation a été mise en place en vue de localiser la fuite, sans réel succès.

En février, le Cabinet RCI a été sollicité dans le cadre du schéma directeur.

Début avril 2017, le relevé du compteur de production était à nouveau normal.

Lors du relevé annuel des compteurs d'eau, aucune consommation anormale n'a été constatée chez les particuliers.

On peut estimer que la fuite à durer du 15 octobre 2016 au 15 mars 2017, soit 5 mois à 200 m³ / mois : fuite évaluée à **1 000 m³, dont 500 m³ sur 2017.**

Le 1^{er} septembre, le relevé du compteur « Le Prat Réservoir » permet, compte tenu des m³ prélevés sur 1 mois d'en déduire l'existence d'une fuite sur le réseau.

Après de multiples recherches et constatation d'une flaque d'eau au niveau d'un aqueduc, les employés ont constaté une rupture de canalisation au niveau d'un aqueduc suite certainement aux travaux effectués pour la mise en place de la fibre optique.

Le 11 janvier 2018, lors de l'intervention des employés avec l'entreprise VALETTE (1/2 journée avec pelle), ils ont constaté des fuites au niveau des 2 gibaults qui ont été changés.

On peut estimer que la fuite a duré 3 mois à 400 m³ / mois et 1 mois à 750 m³ : fuite évaluée à **1 950 m³**.

Soit un total de 2 450 m³ en 2017 sur l'UDI HUBAC.

UDI PRINCIPALE – PUIITS LIEU-DIT GRAND FONT

- Fuite Pont de l'Apic – Janvier 2017

Grâce au relevé des compteurs de production effectué chaque mois, une fuite a été détectée début février 2017.

Au cours des recherches nocturnes effectuées par les services techniques communaux le 15 février 2017, il a été constaté une fuite de environ 3 m³ / heure, soit 72 m³ / jour, soit 2 160 m³ / mois.

Cette fuite se situait encore une fois Pont de l'Apic et la Société SAUR est intervenue le 28 mars 2017 en vue de sa localisation.

Il s'agissait d'une rupture de canalisation située à la limite de la culée du Pont de l'Apic, traversé par la RN 102, et du terrain naturel en raison d'un mouvement de celui-ci.

L'environnement naturel très volcanique, donc très perméable, fait que cette fuite était indécélable visuellement.

La fuite a été réparée le 3 avril 2017 par les services techniques avec l'intervention d'un employé de l'entreprise VALETTE (1/2 journée)

La fuite peut être évaluée à **3 000 m³** (2 000 m³ en février et 1 000 m³ en mars).

- Fuite Pont de l'Apic – Avril 2017

Le 14 avril 2017, un particulier signale une fuite sur un branchement particulier, avant compteur.

Le 18 avril 2017, l'agent des services techniques intervient et constate que la tête de robinet d'arrêt est enlevé dans un regard.

On peut évaluer la fuite à 1 m³ / heure, soit 30 m³ / jour ; si on considère que la fuite a duré 3 jours, l'eau passée est ainsi de **150 m³**.

- **Fuite Pont de l'Apic – 27 et 28 juillet 2017**

Une fuite a été localisée encore une fois Pont de l'Apic et la Société SAUR est intervenue en vue de sa localisation.

Il s'agissait d'une rupture de canalisation en plomb.

L'environnement naturel très volcanique, donc très perméable, fait que cette fuite était indécélable visuellement.

La fuite a été réparée le 28 juillet 2017 par les services techniques avec l'intervention de l'entreprise VALETTE ; toutefois, une reprise complète de cette canalisation doit être réalisée.

On peut estimer la fuite à environ 2 m³/heure sur 3 mois environ soit **4 000 m³**.
(40 m³ / jour x100 jours)

- **Fuite Réservoir de la Teyre – septembre à décembre 2017**

Lors du relevé du compteur au réservoir de la Teyre, l'agent a constaté un prélèvement anormal, donc une fuite sur le réseau.

La Commune a fait appel à la société CITEC pour faire une recherche de fuite acoustique, ce qui a été fait le 18 janvier 2018. Les employés sont intervenus avec l'entreprise VALETTE (1 journée avec pelle) le 22 janvier 2018. La fuite se trouvait au niveau d'un branchement particulier ; celui-ci a été totalement repris et le compteur a été sorti de l'habitation.

On peut estimer la fuite à 2 400 m³.

Soit un total de 9 550 m³ en 2017 sur l'UDI PRINCIPALE GRAND FONT.

UDI LES SUELS

Lors du relevé du compteur de production de la source qui alimente le réservoir des Suels, notre agent a constaté un prélèvement anormal, donc une fuite.

Après recherche, compte tenu que le réservoir des Suels alimente le réservoir « de Chaudons », notre agent est allé sur place et a constaté un dysfonctionnement au niveau du flotteur, laissant passer l'eau au niveau du trop-plein.

Le flotteur a été changé le 2 février 2018.

On peut estimer la fuite à 950 m³.

Cf. Annexe 1 : schéma du système de distribution

• **La qualité de l'eau :**

Cf. Annexe 2 : rapport annuel de synthèse de la qualité de l'eau de l'ARS

- **Les interventions sur le réseau :**

- Localisation et réparation de fuites
- Réalisation de nouveaux branchements
- Relevé des compteurs d'eau une fois par an

- **La distribution en 2017 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m ³
2017	941	65 137

- **Rendement du réseau :**

Volume consommé (en tenant compte de la consommation non vendue) / Volume prélevé
85 913 / 122 575 = 0.7009

Le rendement du réseau est ainsi de 70%

- **Les travaux réalisés en 2017 :**

- Procédure relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages de « Luzet / Théron », « Luzet / Combarèche » et « Fagebelle », ainsi que du forage de « l'Hubac » et du puits de « La Grand Font ».
- Extension de réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur des Blaches dans le cadre de la PVR.
- Réalisation d'une étude diagnostic et élaboration du schéma directeur d'eau potable.

- **Les travaux envisagés en 2018 :**

- Poursuite de la mise en conformité des périmètres de protection, procédure et travaux de protection des captages.
- Réalisation d'une étude diagnostic et élaboration du schéma directeur d'eau potable.
- Mise en place d'une télésurveillance au forage de l'Hubac et au puits de « La Grand Font ».
- Travaux d'économie d'eau suite à la réalisation du schéma directeur – Changement et sécurisation conduite AEP RN102 avenue des Platanes et Pont de l'Apic.

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'eau et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

	Tarif 2017
Abonnement (trimestre)	19.00
Prix de l'eau (m ³)	1.10
Redevance pour pollution de l'eau (m ³)	0.29
Frais de facturation (fixe)	0.25

La TVA au taux réduit de 5.5% (facturation début 2018) est perçue sur chacun des postes.

- **La facture d'eau :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5 : Compte administratif.

Cf. Annexe 6 : Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

• La gestion et le périmètre :

L'exploitation des réseaux d'assainissement ainsi que celle de la station d'épuration sont réalisées en régie directe par la commune.

La Commune dispose d'un réseau d'assainissement composé de collecteurs en PVC diamètre 200mm ou 250mm. Ce réseau récupère des eaux usées qui sont ensuite traitées par une station d'épuration de type « Boues activées faible charge à aération prolongée » d'une capacité de 1200 équivalents/habitants, construite en 1986 et réhabilitée en 2012.

Le réseau d'assainissement dessert l'ensemble des quartiers de la vallée de Laval et le bourg centre. La commune s'est lancée depuis quelques années dans des travaux de renforcement du réseau d'assainissement collectif.

La commune a confié à la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT une mission d'entretien, de dépannage et d'auto-surveillance de la station d'épuration par contrat de prestations de service pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les boues sont collectées dans un silo ; Après pressage elles sont stockées dans des bennes étanches ventilées et filtrées par du charbon actif.

- Si les boues sont conformes, elles sont évacuées par camion vers le centre de traitement des Salles-du-Gardon (Gard) pour y être compostées.

- Si les boues ne sont pas conformes (présence de cuivre – norme dépassée), les boues sont évacuées par camion vers un centre d'incinération.

Au cours de l'année 2017, 39.34 tonnes de boues ont été évacuées et compostées (6 transports).

Les graisses sont stockées dans une cuve étanche de 3m³ et les sables sont récupérés dans deux bacs à sable.

Les graisses et les sables sont pompés et évacués par camion vers la station de Montélimar (Drôme) pour y être traités.

Le poste de relevage situé Quartier La Condamine est nettoyé 1 fois par an.

Au cours de l'année 2017, 4 pompages, soit 10.50 m³ de sables et graisses ont été évacués.

Les zones d'assainissement collectif :

➤ Le Bourg, Les Imbarts, Le Nouzaret, les Blaches, L'Hubac, la Chareyre haute, La Sauzède, Les Clapoux, le Cros de Laval, Le Prades Bouix, La Grand Font, La Croix de l'Houme, Le Combeau, les Gourdes, Les Mouleyres, Le Paradis, Les Rouvières, Les Higoux, La Coste est, Terminy, Tramontel, la Condamine, Lafarge.

- **La collecte en 2017 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m ³
2017	612	47 266

- **Les travaux réalisés en 2017 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.
- Extension de réseau d'assainissement sur le secteur des Blaches dans le cadre de la PVR.
- Travaux de réalisation d'une nouvelle station d'épuration communale 1980EH filière boues activées et séquentielles.

- **Les travaux envisagés en 2018 :**

- Réalisation de la nouvelle station d'épuration communale 1980EH filière boues activées et séquentielles.

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'assainissement et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau assainie.

	Tarif 2017
Abonnement (trimestre)	13.00
Prix de l'assainissement (m ³)	1.00
Redevance modernisation des réseaux de collecte (m ³)	0.155

La TVA au taux réduit de 10% (facturation début 2018) est perçue sur chacun des postes.

- **Le facture d'assainissement :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5: Compte administratif.

Cf. Annexe 6: Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Toutes les autres habitations implantées sur le territoire possèdent un assainissement individuel, conforme aux directives de la DDASS, mais dont le fonctionnement est plus ou moins performant par rapport aux caractéristiques géologiques des sols.

Dans le respect de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application, la commune a réalisé un Schéma Général d'Assainissement (SGA).

Les principaux objectifs du SGA sont entre autres :

- Etudier les différentes alternatives envisageables pour l'assainissement des secteurs potentiellement urbanisables.
- Aboutir à un zonage entre les zones sur lesquelles l'assainissement autonome devra être réalisé par des particuliers et les zones sur lesquelles l'assainissement collectif est prévu.
- Proposer une programmation prévisionnelle des travaux d'assainissement collectif et autonome à réaliser dans les prochaines années.

Les zones d'assainissement individuel :

➤ Les Champeaux, Chaudons, Luzet, Chapueys, Les Thérons, Les Plots, la Léoune, Briges, Les Eymards, Le Prat, Le Bouchet, La Croze, Peyraud, Serrecourt, Clavier, La Teyre, l'Estrade, La Roche, Mercier.

Création du service public d'assainissement non collectif – Délibération du 28 mars 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieures ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les applications relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant l'intérêt de déléguer la gestion du service.

Après avis de la commission des finances en date du 22 mars 2011, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal

- décide :

- de créer un service d'assainissement non collectif ;
 - de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
 - de déléguer la gestion de ce service suivant la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Mode de gestion – choix du prestataire – approbation du règlement et des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 28 mars 2011. Cette délibération prévoyait la gestion du service selon le mode de la délégation de service public.

Compte tenu des diverses contraintes liées à cette procédure, il apparaît plus pertinent que la commune conserve la gestion directe de ce service, tout en confiant la mission de contrôle des installations à un prestataire agréé, à effet de quoi une consultation a été réalisée.

Ayant pris connaissance des éléments du dossier, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le mode de gestion du SPANC en régie communale ;
- Décide de confier la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à M. J.G. VOORHOEVE, Ingénieur Conseil Indépendant, domicilié Les Plots de Jaujac 07380 FABRAS ;
- Approuve le règlement du SPANC précisant notamment les modalités de fonctionnement du service ainsi que les montants de la redevance qui sera facturée aux propriétaires :
 - Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 80 € HT
 - Contrôle de conception des nouvelles installations : 80 € HT
 - Contrôle de réalisation (à l'issue des travaux d'installation) : 80 € HT
- Autorise le maire à signer le contrat de prestation avec M. J.G. VOORHOEVE ainsi que tout document relatif à la mise en place et au fonctionnement du SPANC.

Mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif

M. VOORHOEVE a réalisé les premiers contrôles en avril 2012.

- **Nombre de contrôles réalisés en 2017 :**

Contrôles			Nbre de contrôles
Diagnostic de l'existant			10
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien			0
Vérification de la conception	de la	D'installation nouvelle	0
		D'installation réhabilitée	1
Vérification de la conception et de l'exécution	de la	D'installation nouvelle	2
		D'installation réhabilitée	0

- **Conformité des installations d'assainissement non collectif :**

Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	4
Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et ne présentant pas de risque avéré	22
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	242
Nombre total d'installations contrôlées au cours de l'année 2017	26
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	268

ANNEXE 6 : ENCOURS DE LA DETTE

Dette au 1 ^{er} janvier 2017	1 329 264.14
Annuité	61 770.57
Capital	38 739.51
Intérêt	23 031.06